

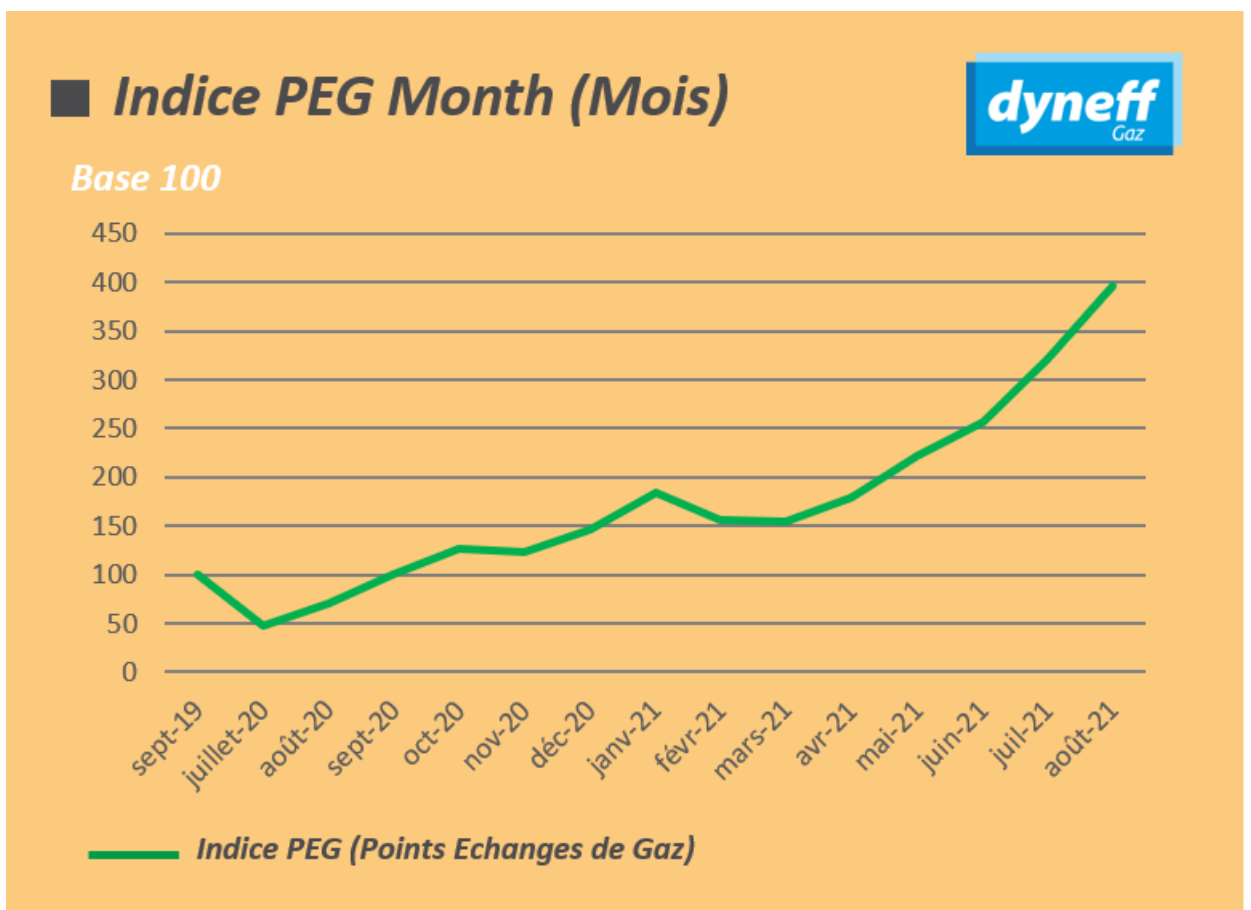
## ÉVOLUTION MENSUELLE DES PRIX « MON CONTRAT MALIN »

Vous avez souscrit à Mon Contrat Malin, qui est une offre à prix variable. Cela signifie que l'évolution mensuelle du prix est en fonction de la variation de l'indice PEG M ( $M = \text{mois}$ ). Pour une totale transparence, DYNEFF vous permet de suivre l'évolution de cet indice et donc son impact sur le prix du kWh qui vous sera facturé. À noter : la source de l'information tout comme l'évolution de l'indice sont totalement indépendantes et DYNEFF ne peut en aucun cas interférer.

### ■ LE PEG C'EST QUOI ?

Le **PEG**, ou Point d'Echange Gaz, est la zone virtuelle d'échange entre les fournisseurs de gaz naturel et le gestionnaire de réseau de transport du gaz. Ce point d'échange permet de faire le lien entre l'offre et la demande de gaz et régule le volume entrant dans le réseau par rapport au volume injecté dans les réseaux de distribution.

### ■ POUR SUIVRE LA TENDANCE VISUELLEMENT



## ■ L'INDEXATION SUR LE PEG

---

L'indice PEG est un indice public qui évolue à la hausse ou à la baisse en fonction des échanges de gaz sur le marché de gros français. Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) sont également indexés mensuellement sur le PEG, à hauteur de 60% (les 40% restants étant indexés sur le marché de gros des Pays-Bas - TTF). On parle de l'indice PEG M avec M pour « mois » (ou « Monthly Index » sur le site [powernext.com](http://powernext.com)) qui est le produit (ou échéance) retenu pour l'indexation. La formule d'indexation intègre au prix de vente (HTT) l'écart entre le PEG M-1 et M-2.

Pour plus de détails sur la formule d'indexation, vous pouvez consulter l'article 15 des Conditions Générales de Vente en cliquant [ici](#)

Pour contrôler les indices PEG depuis un site indépendant, rendez-vous sur [powernext.com](http://powernext.com) et sélectionnez le marché PEG.

## ■ POUR CONTRÔLER VOTRE FACTURE

---

Afin de comprendre de quelle manière est calculé le prix unitaire HT du kWh (présenté dans la rubrique « consommation de gaz » de votre facture) il est à noter que : **1 MWh = 1000 kWh ; 10 €/MWh = 0.01 €/kWh = 1 cts d'€/kWh**

Prenons l'exemple d'un client qui a souscrit un contrat en **mai 2020**, nous souhaitons comprendre le prix du kWh facturé en juin :

- ▶ Dans un premier temps, il faut mesurer l'impact prix correspondant à la variation entre le Mois-1 et le Mois-2 en MWh. Pour connaître le prix de juin, il faut soustraire l'indice du mois d'avril 2020 à l'indice du mois de mai 2020, donc :  $4,782 - 6,557 = -1,775$  (en €/MWh)
- ▶ L'évolution correspond à l'impact prix en kWh :  $-1,775 / 1000 = -0,001775$  €/kWh
- ▶ Le prix H.T du kWh du mois de juin correspond à l'évolution (A) + le prix de référence (B) soit :  $-0,001775 + 0,02130 = 0,01953$  € HT / kWh (A+B)

Date	Indice de référence en €/MWh	Impact prix (M-1 – M-2) en €/MWh	Evolution (A) en €/kWh	Prix de référence HT du kWh figurant sur vos CPV à placer sur le mois de souscription* (mois de mai dans cet exemple) (B)	Prix HT du kWh (début de contrat en mai dans cet exemple)  <b>(A+B facturé)</b>
mars-20	8,378				
<b>M-2</b> avr-20	<b>6,557</b>	-0,673	-0,000673		
<b>M-1</b> <b>mai-20</b>	<b>4,782</b>	-1,821	-0,001821	<b>0,02130</b>	<b>0,02130 (1)</b>
<b>M</b> juin-20	5,092	-1,775	<b>-0,001775</b>	<b>0,02130</b>	<b>0,01953 (2) &amp; (3)</b>
juil-20	5,264	0,310	0,00031	0,01953	0,01984
août-20	7,852	0,172	0,000172	0,01984	0,02001
sept-20	11,223	2,588	0,002588	0,02001	0,02260
oct-20	14,049	3,371	0,003371	0,02260	0,02597
nov-20	13,794	2,826	0,002826	0,02597	0,02880
déc-20	16,223	-0,255	-0,000255	0,02880	0,02855
jan-21	20,493	2,429	0,002429	0,02855	0,03098
fév-21	17,377	4,27	0,00427	0,03098	0,03525
mars-21	17,239	-3,116	-0,003116	0,03525	0,03214
avril-21	20,011	-0,138	-0,000138	0,03214	0,03200
mai-21	24,662	2,772	0,002772	0,03200	0,03477
juin-21	28,5	4,651	0,004651	0,03477	0,03942
juil-21	35,636	3,838	0,003838	0,03942	0,04326
août-21	44,116	7,136	0,007136	0,04326	0,05039
sept-21		8,48	0,00848	0,05039	0,05887

**\*NB : pas d'impact prix ou de variation sur le prix des CPV le mois de la souscription**

► *Quelques règles à connaître*

(1). Si la fourniture de gaz débute (donc la facturation) le mois de la souscription, alors le prix facturé le premier mois est le prix figurant sur les CPV (variation du marché déjà incluse dans le prix de vente)

(2). Si le contrat débute le mois suyvant la souscription : alors le prix de référence figurant sur vos CPV est impacté par la variation de l'indice. Le prix facturé est donc différent de celui figurant sur vos CPV.

(3). Le prix de référence sur lequel s'applique l'évolution est glissant ! Afin d'actualiser votre prix plusieurs mois après la souscription, vous devez tenir compte de l'ensemble des variations mensuelles du marché depuis la souscription en partant du prix de référence figurant sur vos CPV.